

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AMENAGEMENT DE LA RUE DES MENEAUX A
CHAMPNIERS - ACQUISITION DE PARCELLES A LA
SCI TSUKI IMMO**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Meneaux sur la commune de Champniers au lieu-dit Plantier de Denat, est approuvée l'acquisition des parcelles listées ci-dessous, cadastrées section CB d'une superficie totale de 288 m², appartenant à la SCI TSUKI IMMO située 95 route de Vindelle à Balzac et inscrite sous le numéro SIRET 444 734 842 :

- numéro 491 d'une superficie de 53 m²
- numéro 487 d'une superficie de 72 m²
- numéro 490 d'une superficie de 163 m².

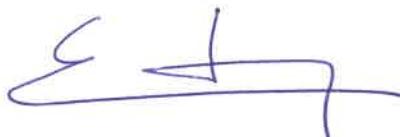
Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un total de 5 760 €, soit 20 €/m² en nature de terrain. Les frais annexes de géomètre et de notaire sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les dépenses sont inscrites au budget principal AP126 – Aménagement voirie zone des Montagnes.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 JAN. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 08 JAN. 2026

Affiché ou notifié
Le : 08 JAN. 2026